

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL  
DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 14 JUIN 2023 À 17 H 1**

Sont présents : Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville  
Normand Poirier, maire remplaçant de Cloridorme  
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée  
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet suppléant, monsieur Noël Richard, déclare la séance ouverte à 17 h 1.

**2. RÉSOLUTION 23-83 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU 14 JUIN 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 14 juin 2023 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 14 juin 2023 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 mai 2023

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

4. Acceptation des déboursés du mois de mai 2023
5. Inscription des maires de la MRC au Congrès annuel de la FQM

**B) Développement socioéconomique**

6. État des programmes d'aide financière
7. Dossiers d'investissement

**C) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

8. Abrogation du règlement #04-117 : Règlement d'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les TNO de la MRC de La Côte-de-Gaspé

9. Adoption de la politique sur l'offre de services municipaux dans les TNO de la MRC de La Côte-de-Gaspé
10. Certificats de conformité :
  - a) Règlement 2006-08-19 amendant le règlement de zonage #2006-08 de la municipalité de Grande-Vallée
  - b) Règlement 2006-08-23 amendant le règlement de zonage #2006-08 de la municipalité de Grande-Vallée
11. Certificat de conformité : Règlement 2022-09 amendant le règlement de zonage #2007-05 de la municipalité de Cloridorme

**D) Autres dossiers**

12. Nomination d'un(e) représentant(e) au sein du conseil d'administration du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
13. Nomination d'un(e) représentant(e) au sein du conseil d'administration de l'AFOGÎM
14. Affaires nouvelles :
  - a) Demande d'un programme de soutien aux municipalités de la Gaspésie
  - b) Certificat de conformité : Règlement 1156-11-63 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
  - c) Nomination d'un représentant(e) au Comité appui
15. Période de questions pour le public
16. Ajournement ou levée de la séance

**3. RÉSOLUTION 23-84 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 MAI 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 10 mai 2023 soit et est adopté.

**4. RÉSOLUTION 23-85 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de mai 2023 suivant : MRC : 230 974,28 \$ (compte général et caisse pop.), Pompiers : 369,20 \$ et Constats d'infraction : 54,00 \$ soient adoptés.

## **5. RÉSOLUTION 23-86 : INSCRIPTION DES MAIRES DE LA MRC AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM**

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà budgété l'inscription et le déplacement des maires au congrès annuel de la FQM;

CONSIDÉRANT que l'intérêt des maires à participer à cet événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise les dépenses d'inscription et de déplacements des maires pour leur participation au congrès annuel de la FQM.

## **6. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

## **7. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :**

### **1) RÉSOLUTION 23-87 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : FESTIVAL DE PETIT-CAP – ÉDITION 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 500 \$ au Festival de Petit-Cap pour le projet « Festival de Petit-Cap – Édition 2023 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

### **2) RÉSOLUTION 23-88 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : FESTIVAL COUNTRY DE GRANDE-VALLÉE – ÉDITION 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 500 \$ au Festival country de Grande-Vallée pour le projet « Festival country de Grande-Vallée – Édition 2023 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

### **3) RÉSOLUTION 23-89 : FONDS CONJONCTUREL : SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES QUÉBEC (SECTION CÔTE-DE-GASPÉ) – RÉPARATION DES SENTIERS**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 000 \$ au Sentier international des Appalaches (section Côte-de-Gaspé) pour le projet « Réparation des sentiers » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

**4) RÉOLUTION 23-90 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS RÉGIONAUX : FERME LE CAPRIVORE – CROQUER LA GASPÉSIE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicsa Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 500 \$ à la Ferme Le Caprivore pour le projet « Croquer la Gaspésie » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets régionaux*.

**5) RÉOLUTION 23-91 : FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS : VILLE DE GASPÉ – AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ ET L'EFFICIENCE DU CHALET AU MONT BÉCHERVAISE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 25 000 \$ à la Ville de Gaspé pour le projet « Amélioration de l'accessibilité et l'efficacité du chalet au Mont Bécherlaise » dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités*.

**6) RÉOLUTION 23-92 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS RÉGIONAUX : CULTURE GASPÉSIE – PROMOTION DU CIRCUIT DES ARTS DE LA GASPÉSIE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 000 \$ à Culture Gaspésie pour le projet « Promotion du Circuit des arts de la Gaspésie » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets régionaux*.

**8. RÉOLUTION 23-93 : ABROGATION DU RÈGLEMENT #04-117 : RÈGLEMENT D'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DANS LES TNO DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT que l'obligation d'obtenir un permis d'installation septique et le contenu de la demande de permis sont déjà décrits aux articles 3.2.6.1 et 3.2.6.2 du règlement #04-119 sur les permis et certificats des TNO;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement #04-117 : Règlement d'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les territoires non organisés de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du règlement 04-177 a mis en place une obligation supplémentaire au règlement provincial; il oblige : « Toute personne installant ou modifiant un système d'évacuation et de traitement des eaux usées doit, une fois les travaux réalisés et avant de procéder, le cas échéant, au recouvrement de tout ou partie d'un élément épurateur installé, réparé ou modifié, attendre que l'officier responsable de l'application du présent règlement ait procédé à une inspection visuelle de cette installation. »;

CONSIDÉRANT la difficulté de mise en œuvre de cet article et l'obligation en vigueur qu'une demande de permis doit comprendre un engagement du requérant ou d'un professionnel que l'aménagement ou la modification d'une installation septique respecte le Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT pour des raisons similaires, la Ville de Gaspé a procédé en 2013 à la modification de son propre règlement sur la gestion des permis et certificats avec le règlement 1170-12-02;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'abrogation du règlement #04-117, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 r.22 auparavant désigné Q-2 r.8) demeure applicable dans les TNO par la MRC de La Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé abroge le règlement #04-117 : Règlement d'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les territoires non organisés de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

#### **9. RÉSOLUTION 23-94 : ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'OFFRE DE SERVICES MUNICIPAUX DANS LES TNO DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de la Côte-de-Gaspé n'a pas le pouvoir ni l'obligation d'adopter un plan d'urbanisme à l'égard des TNO Collines-du-Basque et Rivière St-Jean;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme en vigueur (zonage, lotissement, construction, gestion des permis et certificats) à l'égard des TNO de la MRC de La Côte-de-Gaspé ont été adoptés le 8 septembre 2004;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se doter de critères d'aménagement de la villégiature qui permettront au conseil de la MRC de juger de la conformité des interventions du MERN aux objectifs d'aménagement du schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC désire informer les citoyens et organismes des services disponibles ou indisponibles et dont elle n'entend pas assumer la responsabilité, notamment en relation aux activités de villégiature;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la Politique sur l'offre de services municipaux dans les TNO de la MRC de la Côte-de-Gaspé.

#### **10. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :**

##### **A) RÉSOLUTION 23-95 : RÈGLEMENT 2006-08-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté le 11 octobre 2022 le règlement #2006-08-19 modifiant son règlement de zonage #2006-08;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-19;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-19;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

##### **B) RÉSOLUTION 23-96 : RÈGLEMENT 2006-08-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Grande-Vallée a adopté en juin 2023 le règlement #2006-08-23 modifiant son règlement de zonage #2006-08;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-23;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-23;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

**11. RÉSOLUTION 23-97 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2022-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2007-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Cloridorme a adopté le 08-05-2023 le règlement #2022-09 modifiant son règlement de zonage #2007-05;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2022-09 en tenant compte des deux propositions de modification du texte réglementaire, soit :
  - À l'article 3, dans le libellé du nouvel article 8.4 au 2<sup>e</sup> paragraphe, le terme « non construit » est remplacé par « vacant à l'extérieur du périmètre urbain »;
  - À l'article 3, dans le libellé du nouvel article 8.4, à la deuxième phrase du 6<sup>e</sup> paragraphe, le terme « non construit » est remplacé par « vacant à l'extérieur du périmètre urbain »;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2022-09;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

**12. RÉSOLUTION 23-98 : NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)**

CONSIDÉRANT que le mandat actuel se termine ce mois-ci;

CONSIDÉRANT que les mandats sont d'une durée de deux ans;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé désigne madame Délisca Ritchie Roussy pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du conseil d'administration du CAUREQ;

**13. RÉOLUTION 23-99 : NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFOGÎM**

CONSIDÉRANT que les MRC de La Côte-de-Gaspé et de La Haute-Gaspésie détiennent conjointement un siège au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (AFOGÎM);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un mandat de deux ans pour l'année 2023-2025;

CONSIDÉRANT que les deux MRC ont convenu d'un système d'alternance des représentants et que monsieur Noël Richard, maire de Grande-Vallée, est le représentant sortant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC désigne monsieur Noël Richard, pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du conseil d'administration de l'AFOGÎM.

**14. AFFAIRES NOUVELLES :**

**A) RÉOLUTION 23-100 : DEMANDE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT que le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la promesse électorale de la CAQ d'investir dans la vitalisation des noyaux villageois au Québec;

CONSIDÉRANT l'abolition du FAIR et conséquemment du volet 4 qui visait à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques;

CONSIDÉRANT que ce volet offrait la possibilité aux municipalités de toutes tailles d'effectuer des travaux d'améliorations de leurs infrastructures de proximités utilisées tant par les touristes que par la population locale;

CONSIDÉRANT que le programme était utilisé par l'ensemble des municipalités de la Gaspésie, qu'il représentait une contribution essentielle à la vitalité des territoires, et ce même si les montants y étaient somme toute raisonnables;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au gouvernement du Québec d'offrir aux municipalités de la Gaspésie un programme visant à appuyer les municipalités locales dans la réalisation de travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

**B) RÉOLUTION 23-101 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-63 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-63 le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-63;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-63;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville.

**C) RÉOLUTION 23-102 : NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DU COMITÉ APPUI EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT que Mélanie Clavet représentait la MRC au sein du comité appui;

CONSIDÉRANT que la présence d'un représentant élu de la MRC est souhaitable sur ce comité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé désigne Monika Tait pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du comité Appui en développement social de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question.

**16. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Normand Poirier, la réunion est levée à 17 h 6.

---

Noël Richard  
Préfet suppléant

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général